

Vous devez remplir cette annexe si vous avez reçu un relevé 30. Si votre conjoint au 31 décembre 2015 a lui aussi reçu un relevé 30, **il doit remplir une annexe I distincte**. Avant de remplir cette annexe, lisez le guide à la ligne 434.

## A. Revenu familial pour l'année et pour l'année précédente

	2015		2014	
Montant de la ligne 275 de vos déclarations de 2015 et de 2014	10		16	
Montant de la ligne 275 des déclarations de 2015 et de 2014 de votre conjoint au <b>31 décembre 2015</b>	12		18	
Additionnez les montants des lignes 10 et 12 et ceux des lignes 16 et 18. <b>Revenu familial</b> =	14		20	

Si le résultat de la ligne 14 **ou** celui de la ligne 20 est **égal ou inférieur à 50 000 \$**, vous n'avez pas de contribution additionnelle à payer. Dans ce cas, ne remplissez pas les parties B et C et ne joignez pas cette annexe à votre déclaration.

## B. Renseignements sur les enfants et sur le nombre de jours de garde

### 1 Enfants qui ont bénéficié de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés

Inscrivez les renseignements demandés sur **chaque** enfant pour lequel vous, ou votre conjoint au 31 décembre 2015, avez reçu un relevé 30.

Si les renseignements concernent **un ou deux enfants**, cochez à la ligne 47 la case pour chacun des enfants.

Si les renseignements concernent **trois enfants ou plus**, vous devez cocher, à la ligne 47, **deux** cases seulement. Vous devez d'abord cocher la case correspondant au nombre de jours de la ligne 44 le plus élevé. Si ce nombre est le même pour certains enfants, cochez la case correspondant à l'enfant le plus âgé d'entre eux. Cochez ensuite la seconde case en procédant de la même façon.

	1	2
Nom de famille de l'enfant	31	
Prénom	32	
Date de naissance	34	
Numéro d'identification du ou des prestataires de services de garde (cases E de vos relevés 30 et de ceux de votre conjoint au 31 décembre 2015). N'inscrivez pas un même numéro plus d'une fois.	35 36 37	
Nombre de jours de garde inscrit à la <b>case B de vos relevés 30</b>	40	
Nombre de jours de garde inscrit à la case B des relevés 30 de votre conjoint au 31 décembre 2015	41	
Additionnez les nombres des lignes 40 et 41. <b>Nombre de jours de garde pour l'année</b> =	44	
Enfant pour lequel la contribution additionnelle doit être payée (voyez les instructions ci-dessus)	47	



Nom de famille de l'enfant \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_  
 Date de naissance \_\_\_\_\_

Numéro d'identification du ou des prestataires de services de garde (cases E de vos relevés 30 et de ceux de votre conjoint au 31 décembre 2015). N'inscrivez pas un même numéro plus d'une fois.

Nombre de jours de garde inscrit à la **case B de vos relevés 30**

Nombre de jours de garde inscrit à la case B des relevés 30 de votre conjoint au 31 décembre 2015

Additionnez les nombres des lignes 40 et 41.  
**Nombre de jours de garde pour l'année** =

Enfant pour lequel la contribution additionnelle doit être payée (voyez les instructions à la page précédente)

S'il y a plus de quatre enfants, cochez la case 50 et joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

	<b>3</b>	<b>4</b>
31		
32		
34	A M J	A M J
35		
36		
37		
40		
41		
44		
47	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

50

## 2 Nombre de jours de garde pour les enfants pour lesquels vous devez payer la contribution additionnelle

Inscrivez le nombre de jours de la **ligne 40** pour chacun des enfants pour lesquels vous avez coché la case à la **ligne 47**.

Nombre de jours de garde de la **ligne 40** pour un enfant

Nombre de jours de garde de la **ligne 40** pour l'autre enfant, s'il y a lieu

Additionnez les nombres des lignes 51 et 52.

**Nombre de jours de garde pour lesquels vous devez payer la contribution additionnelle** =

51	
52	
56	

## C. Contribution additionnelle

Si votre revenu familial **pour l'année 2014** (montant de la ligne 20)

- est supérieur à 50 000 \$ mais égal ou inférieur à 75 000 \$, inscrivez 0 à la ligne 84 et passez à la ligne 86;
- est supérieur à 75 000 \$ mais égal ou inférieur à 155 000 \$, remplissez les lignes 80 à 88 ci-dessous;
- est supérieur à 155 000 \$, inscrivez 12 \$ à la ligne 84 et passez à la ligne 86.

Revenu familial pour l'année 2014 (ligne 20) [maximum : 155 000 \$]

Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 81

Montant de la ligne 82 multiplié par 3,9 %

Montant de la ligne 83 divisé par 260

80	
- 81	7 5 0 0 0 0 0
= 82	
x	3,9 %
= 83	
÷	260
= 84	
+ 85	0 70

Additionnez les montants des lignes 84 et 85 (maximum : 12,70 \$).

**Contribution additionnelle par jour** =

Nombre de jours de garde pour lesquels vous devez payer la contribution additionnelle (ligne 56)

Montant de la ligne 86 multiplié par le nombre de jours inscrit à la ligne 87.

Reportez le résultat à la ligne 434 de votre déclaration.

**Contribution additionnelle** =

86	
x 87	
= 88	

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T512 ZZ 84537350